

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-031
Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-031 du 29 Mai 2023

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par Mme VINCENT Océane, présidente de l'association des parents de l'école privée de Vabres l'Abbaye

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation publique « Vide grenier et concours de pétanque » qui aura lieu à Vabres l'Abbaye

Le 4 Juin 2023 de 7h00 à 22h00

La présidente de l'association des parents de l'école privée de Vabres l'Abbaye est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-031
Code matière : 6.1.4

cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – Au vu de la situation sanitaire, le service au bar est interdit.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 29 mai 2023

Le Maire, Frédéric ARTIS



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Frédéric Artis'.